

STATUTS DU DISTRICT DU GERS DE FOOTBALL

TEXTES ACTUELS

Approuvés A.G. du 18.12.2020 à PESSAN

Article 12 : Assemblée Générale

12.4 Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;
- élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;
- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;
- statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;
- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12.5 Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

STATUTS DU DISTRICT DU GERS DE FOOTBALL

TEXTES MODIFIES

A faire approuver à l'A.G. du 10.12.2021 à ST JEAN LE COMTAL

Article 12 : Assemblée Générale

12.4 Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
 - élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;
 - élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;
 - entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;
 - approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
 - désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
 - décider des emprunts excédant la gestion courante ;
 - adopter et modifier les textes du District ~~tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;~~
- A l'exception des Statuts et du Règlement intérieur qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification de tous autres textes sauf ceux dont le Comité de Direction a décidé l'adoption par l'Assemblée Générale à l'exception de ceux dont l'examen est prévu par les Règlements Généraux du District ;
- ~~statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;~~
 - et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12.5 Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distances de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.

Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une Assemblée Générale dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.